

Formulaire Vignette

Vignette pour :

□ Propriétaire □ Locataire □ Visiteur □ Journalier □ Entrepreneur □ Saisonnier

Afin d'accélérer le processus d'obtention de vignette veuillez svp compléter ce formulaire avant votre arrivée à Barkmere et n'oubliez pas vos pièces justificatives.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX				
Prénom :	enom : Nom de famille :			
Téléphone d'urgence :	Si propriétaire à la Ville de Barkmere			:
Adresse :				
Pays :				
Si vignette pour Locataire (ne pas	oublier de fournir	une copie du bail signée) ou V	ïsiteur	
Adresse de location ou lieu de visite				
Nom du propriétaire :				
RENSEIGNEMENT SUR L'EMBARCA	TION			
Embarcation 1				
Numéro d'immatriculation du bateau :			_	
(ne pas oublier de fournir une copie	de votre immatri	culation)		
Marque du bateau :	Co	uleur :	Longueur:	
Type de moteur : ☐ Moteur 2 temps	☐ 4 temps	☐ Électrique ☐ en bord	☐ hors-bord	
Force :	Année :	(Si applicable) montant:		_\$
Embarcation 2				
Numéro d'immatriculation du bateau :			_	
(ne pas oublier de fournir une copie	de votre immatri	culation)		
Marque du bateau :	Couleur :		Longueur:	
Type de moteur : Moteur 2 temps	□ 4 temps	☐ Électrique ☐ en bord	☐ hors-bord	
Force :	Année :	(Si applicable) montant:		_\$
Embarcation 3				
Numéro d'immatriculation du bateau :				
(ne pas oublier de fournir une copie	de votre immatri	culation)	_	
	Couleur :		Longueur :	
Type de moteur : ☐ Moteur 2 temps				
Force :	Année :	(Si applicable) montant:		_\$
		5.4		
Signature du client :		Date :		
SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINIST Adresses vérifiées Numéro d'immat		e et copie remise 🗖 Copie du ba	il fournie 🗖	
Numéro de Vignette accordée : embar	cation 1 :			
embarcation 2 :		embarcation 3 :		
Nom du représentant de la Ville :		Signature :		Date :

Définition

Propriétaires de la Ville de Barkmere, la durée de la vignette est valide tant et aussi longtemps que vous êtes propriétaire de l'embarcation et que vous êtes propriétaires dans la Ville de Barkmere.

Locataires dans la Ville de Barkmere, la durée de la vignette est valide que pour la période de location sans excéder le 15 octobre de l'année de l'émission de la vignette et que vous êtes propriétaire de l'embarcation.

Visiteurs (de parents et amis dans la Ville de Barkmere), la durée de la vignette est valide que pour une période de 7 journées consécutives et que vous êtes propriétaire de l'embarcation et que votre embarcation soit amarrée au quai ou vous serez en visite.

Journaliers (votre embarcation doit être retirée du Lac le même jour que sa mise à l'eau selon l'horaire d'ouverture), la durée de la vignette est valide que pour une journée.

Saisonniers (votre embarcation doit être retirée du Lac à tous les jours suivant sa mise à l'eau selon l'horaire d'ouverture), la durée de la vignette est valide que pour une saison sans excéder le 15 octobre de l'année de l'émission de la vignette et que vous êtes propriétaire de l'embarcation.